Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260407-DEL_2026_40-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 40

Objet : Accompagnement du CDG 22 à la mise à jour de son Document Unique d'Evaluation des risques professionnels

Le 7 avril 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présent ce jour : 14 - **Absents :** 1 - **Procurations :** 1 – **Votant :** 15

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Michel CAMPION, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Romain GUILLET, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Jessica LEDOULT, Patrice LAFOREST, Perrine MENARD, Maxime DURAND

Absents excusés : Jean-Luc RICHEUX ayant donné pouvoir à Guy LERIBAULT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BACHOWICZ

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Selon le décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ».

La Commune disposait d'un document unique établi par le CDG 22 en 2012 mais n'a jamais été mis à jour. Ce document doit être mis à jour une fois par an, mais aussi lors de toute modification de poste de travail, de toute décision d'aménagement importante ou de toute information supplémentaire concernant l'évaluation des risques. A titre d'exemple, l'achat d'un nouveau produit, l'acquisition d'une nouvelle machine, une évolution dans l'organisation du travail, l'emménagement dans de nouveaux locaux impliquent une actualisation du document unique.

La Commune a fait appel au Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour être accompagnée par un conseiller santé sécurité dans la mise à jour de son document unique.

Vous trouverez en annexe de la délibération l'estimatif de la prestation proposée par le CDG 22 pour un total de 2 448,00 €. Cet estimatif pourra être revu en fonction des heures réellement passées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide de :

- **ACCEPTER** le projet mise à jour de son document unique qui est une obligation pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260407-DEL_2026_40-DE

- **VALIDER** l'estimatif financier de la mission d'accompagnemen[illegible]
  2 448,00 €.
- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2026.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.

A La Landec, le 7 avril 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre BACHOWICZ

Le Maire,
Didier SAILLARD

